

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 2 MAI 2013**

Délibération
n° 2013.05. 74.B

**Station d'épuration
"Les Murailles" à
Fléac - Marché de
travaux "génie
épuratoire" :
avenant n° 5**

LE DEUX MAI DEUX MILLE TREIZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **24 avril 2013**

Secrétaire de séance : Michel GERMANEAU

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Jean-Claude BEAUCHAUD, Michel BRONCY, Jean-François DAURE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 MAI 2013

**DELIBERATION
N° 2013.05. 74.B**

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX
USÉES

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**STATION D'EPURATION "LES MURAILLES" A FLEAC - MARCHE DE TRAVAUX "GENIE
EPURATOIRE" : AVENANT N° 5**

Le groupement constitué de la société VINCI Environnement (mandataire) sise à Rueil Malmaison (92) et de la société SOGEA ATLANTIQUE HYDRAULIQUE (co-traitant) sise à Saint Yrieix sur Charente (16) est titulaire du marché n°2008/05 en date du 5 février 2009 pour la construction de la station d'épuration « Les Murailles » à Fléac – Génie Epuratoire pour un montant de travaux de 6 500 681 € HT.

Par délibération n° 139 du 15 décembre 2010, le bureau communautaire a approuvé la passation d'un avenant n°1 ayant pour objet la prise en considération d'un nouvel indice de révision de prix ainsi que le changement de dénomination sociale du mandataire.

Par délibération n° 34 du 7 avril 2011, le bureau communautaire a approuvé la passation d'un avenant n°2 ayant pour objet la modification des arrondis dans le calcul des révisions ainsi que la modification de l'assise de la retenue de garantie.

Par délibération n° 42 du 21 avril 2011, le bureau communautaire a approuvé la passation d'un avenant n°3 ayant pour objet la prise en considération de prestations non réalisées ainsi que des travaux supplémentaires visant à son amélioration pour un montant en plus-value de 48 697 € HT.

Par délibération n° 44 du 19 avril 2012, le bureau communautaire a approuvé la passation d'un avenant n°4 ayant pour objet des travaux supplémentaires d'un montant total en moins-value de 2 970 € HT.

Il convient aujourd'hui de passer un avenant n°5 ayant pour objet la modification du schéma de procédure de réception des pages 34 et 35 du CCAP afin de pouvoir payer le décompte général du titulaire du marché sans le conditionner aux essais de garanties.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

En conséquence,

.../...

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°5 au marché de Génie Epuratoire pour la construction de la station d'épuration « Les Murailles » à Fléac ; confiée au groupement constitué de la société VINCI Environnement (mandataire) et de la société SOGEA ATLANTIQUE HYDRAULIQUE (co-traitant), ayant pour objet la modification du schéma de procédure de réception des pages 34 et 35 du CCAP afin de pouvoir payer le décompte général du titulaire du marché sans le conditionner aux essais de garanties.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le dit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 10 mai 2013	<u>Affiché le :</u> 10 mai 2013

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

Marché N°2008-05 du 5 Février 2009

Notifié le 16 février 2009

Marché de Travaux Génie Epuratoire – Construction d'une station d'épuration de
Haute Qualité Environnementale à l'Ouest d'Angoulême

AVENANT N° 5

Entre les soussignés :

- Monsieur Philippe LAVAUD, Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME, autorisé à signer le présent avenant par délibération n° 74 B du 2 mai 2013

- Monsieur NOUGAREDE Frédéric, Directeur traitement de l'Eau de VINCI Environnement, 1 cours Ferdinand de Lesseps à 92 500 RUEIL MALMAISON, titulaire du marché de travaux Génie Epuratoire pour la construction d'une station d'épuration de Haute Qualité Environnementale à l'Ouest d'Angoulême.

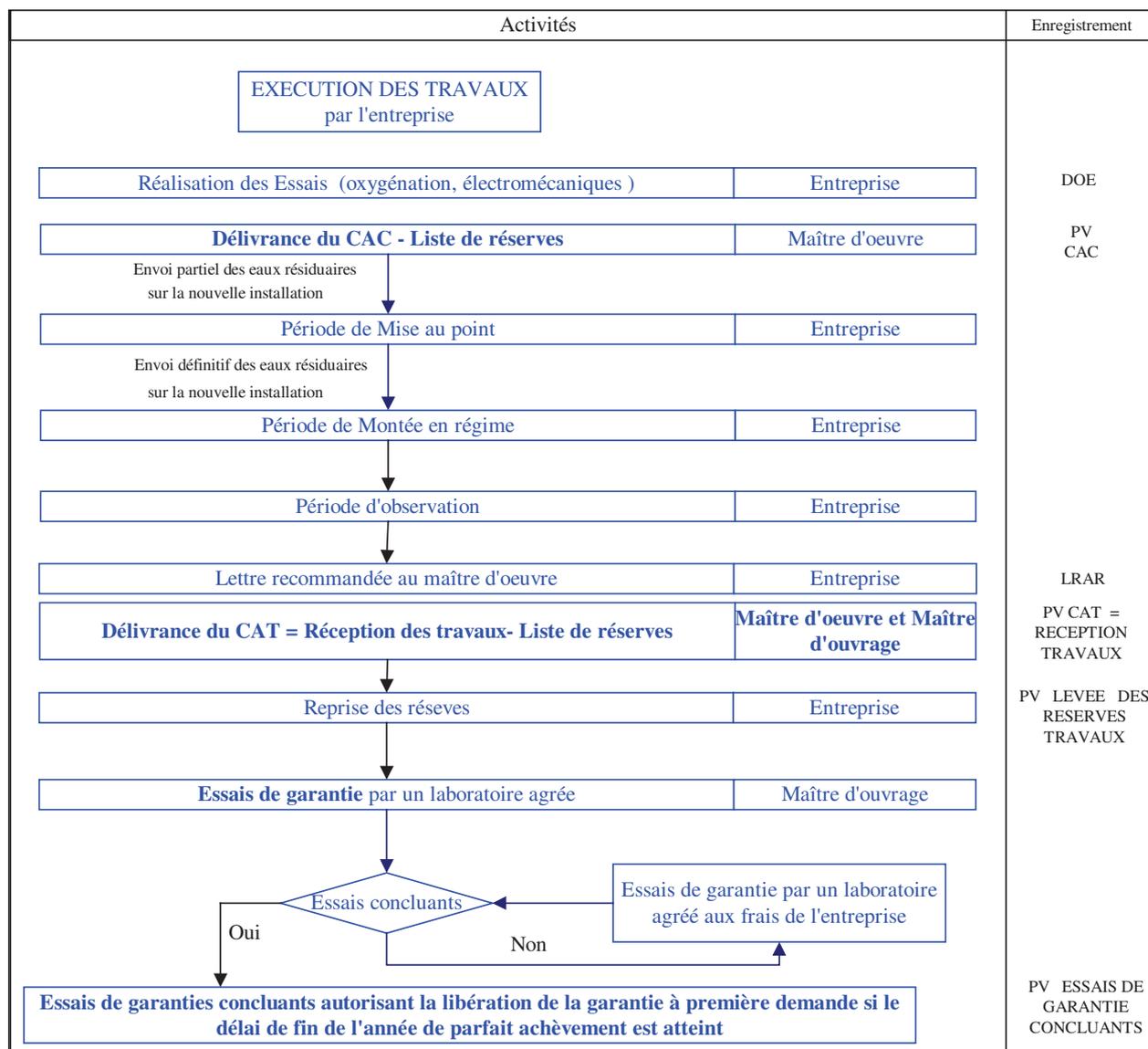
Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Cet avenant n°5 a pour objet de clarifier la procédure de réception du présent marché.

1. PROCEDURE DE RECEPTION

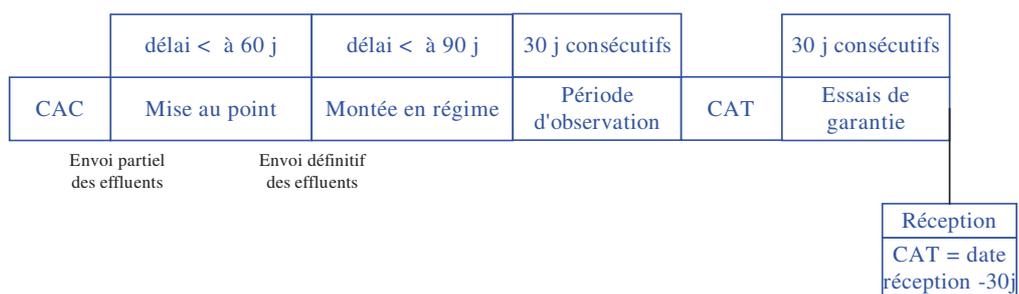
Afin de pouvoir payer le décompte général du marché, il convient de modifier les modalités de réception indiquées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Les étapes de la procédure de réception du marché sont reprises dans le schéma ci-dessous. Ces schémas remplacent les schémas de la page 34 et 35 du CCAP.



CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE

« LES MURAILLES »



Schématiques des délais

2. DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions du présent avenant prennent effet le jour de sa notification.

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Le maître d'Ouvrage	L'entreprise
à le	à le